

Arrêté fédéral approuvant le compte et le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1996/97

du 11 décembre 1997

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le rapport du Conseil fédéral du 10 septembre 1997¹⁾,
arrête:

Article premier

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1997 est approuvé. Le bénéfice net de 122 934 811 fr. 36 est réparti comme suit:

Part de la Confédération, pour l'AVS/AI	Francs	110 641 330.26
Part des cantons, pour combattre dans leurs causes et dans leurs effets l'alcoolisme, l'abus des stupéfiants et autres substances engendrant la dépendance ainsi que l'abus des médicaments		12 293 481.10

Art. 2

Le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1996 au 30 juin 1997 est approuvé.

Art. 3

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 4 décembre 1997

Le président: Zimmerli

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 11 décembre 1997

Le président: Leuenberger

Le secrétaire: Anliker

N11663

¹⁾ Non publié dans la FF.

Arrêté fédéral approuvant le compte et le rapport de gestion de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 1996/97 du 11 décembre 1997

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.01.1998
Date	
Data	
Seite	103-103
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 307

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.